

PAI 2020/2021

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE APPLICABLE POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA CIRCULAIRE N° 99-181 DU 10 NOVEMBRE 1999, ABROGEE ET REMPLACEE PAR LA CIRCULAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2003.

Projet applicable dans le cas où l'enfant :

- Fréquente une école ou un accueil collectif de mineurs périscolaire ou extrascolaire et
- est atteint de troubles de la santé ou d'allergie ou d'intolérance alimentaire

ENFANT (à remplir par les parents)

Nom :	Prénom :	
Date de naissance :	Ecole :	Classe :
Adresse :		
.....		

RESPONSABLES (à remplir par les parents)

Père :	Tél. perso :
	Tél. prof :
	Courriel :
Mère :	Tél. perso :
	Tél. prof :
	Courriel :
Tuteur :	Tél. perso :
	Tél. prof :
	Courriel :

Le médecin traitant : Le service hospitalier :

ACTIVITES DE L'ENFANT (à remplir par les parents)

L'enfant fréquente-t-il ?
- Accueil du matin/du soir :
- Accueil collectif pour mineurs (Orme Fourmi, Saint Pierre, Césaire et Mik'ados) :
- Pause méridienne (repas midi) :
Si repas fournis par la société de Restauration, * La préinscription est obligatoire . Le tableau doit être transmis au Service Enfance (sce_enfance@mairie-bretigny91.fr). En absence de préinscription, AUCUN repas ne pourra être servi à votre enfant.

Réservé au service Enfance : Repas fourni par la société restauration Panier repas Traitement médical

CE DOCUMENT EST VALABLE UNIQUEMENT DU 1er SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2021

Il comprend : 1. L'identité des parties 2. L'autorisation parentale 3. Le protocole d'intervention en cas d'urgence 4. L'ordonnance du médecin traitant 5. Le protocole d'accueil en restauration

FEUILLET A REMPLIR IMPERATIVEMENT PAR LE MEDECIN ALLERGOLOGUE
POUR ALLERGIE(S) ALIMENTAIRE(S)

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE : Le médecin allergologue doit cocher une case

Classe d'allergie	Description	Case à cocher selon le cas
Cas n° 1 : cas très grave (<i>panier repas obligatoire</i>)	Choc allergique nécessitant l'injection d'adrénaline ou autre	
Cas n° 2 : cas grave (<i>repas fourni par le prestataire restauration ou panier repas</i>)	Choc allergique nécessitant une trousse médicale spécifique	
Cas n° 3 : cas de réaction légère	Réaction allergique légère à des quantités non négligeables et pouvant nécessiter la prise d'un médicament	

LISTE DES ALIMENTS EXCLUS

.....

.....

.....

TRACES AUTORISÉES (A Remplir IMPERATIVEMENT)

- Céréales contenant du **gluten** (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, Kamut ou leurs souches hybrides) et produits à base de ces céréales) : oui non
- **Œufs** et produits à base d'œufs : oui non
- **Lait** et produits à base de lait : oui non
- **Poissons** et produits à base de poisson : oui non
- **Crustacés** et produits à base de crustacés : oui non
- **Mollusques** et produits à base de mollusques : oui non
- **Arachide** et produits à base d'arachide : oui non
- **Fruits à coques** (amandes, noisettes, noix, noix de cajou, noix de pécan, noix du Brésil, noix de macadamia, noix du Queensland, pistaches) et produits à base de ces fruits : oui non
- **Soja** et produits à base de soja : oui non
- **Moutarde** et produits à base de moutarde : oui non
- **Céleri** et produits à base de céleri : oui non
- **Graines de sésame** et produits à base de graines de sésame : oui non
- **Lupin** et produits à base de lupin : oui non
- **Anhydride sulfureux et sulfites** : oui non

- **Autre(s)* (A préciser)** :..... Traces autorisées Oui non
 Traces autorisées Oui non
 Traces autorisées Oui non

Si une SEULE réponse « non » est cochée : —————> **panier repas**

Si la section « traces autorisées » n'est pas correctement renseignée, les repas ne pourront pas être pris en compte par le prestataire restauration : —————> **panier repas**

***Autres** allergies non incluses dans la liste préétablie.

CE DOCUMENT EST VALABLE UNIQUEMENT DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2021

Il comprend : 1. L'identité des parties 2. L'autorisation parentale 3. Le protocole d'intervention en cas d'urgence 4. L'ordonnance du médecin traitant 5. Le protocole d'accueil en restauration

FEUILLET A REMPLIR PAR LE MEDECIN ALLERGOLOGUE POUR ALLERGIE(S) ALIMENTAIRE(S)
OÙ
PEDIATRE/MEDECIN POUR TRAITEMENT MEDICAMENTEUX

SIGNES D'APPEL – SYMPTOMES VISES

.....
.....
.....
.....
.....

CONDUITE A TENIR

1/ En cas d'apparition de l'un de ses signes, administrer à l'enfant :

Nom du (des) médicament(s) :

Mode de conservation :

Mode
d'administration :

Gestes à faire :

2/ Dans tous les cas

- Surveiller l'enfant en permanence,
- Appeler le 15 (N° des urgences médicalisées)
- Appeler les parents, tél :

Fait le

Cachet et signature du médecin traitant :

CE DOCUMENT EST VALABLE UNIQUEMENT DU 1er SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2021

Il comprend : 1. L'identité des parties 2. L'autorisation parentale 3. Le protocole d'intervention en cas d'urgence 4. L'ordonnance du médecin traitant 5. Le protocole d'accueil en restauration

CAS DES ALLERGIES ALIMENTAIRES GRAVES ET INCOMPATIBLES AVEC LA FREQUENTATION DES SERVICES DE RESTAURATION

Le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant s'engage(nt) à fournir le repas, le goûter ou tout autre collation de l'enfant, **en respectant les règles d'hygiène et de sécurité** décrites en pages 6 à 7 et en signant le PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE - PANIER REPAS. Il(s) en assume(nt) l'entière responsabilité et accepte(nt) de s'acquitter des frais de garde périscolaires

Il n'est pas de la responsabilité de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM en charge des enfants d'âge maternel) ni de l'animateur de s'assurer que les produits fournis par le(s) responsable(s) de l'enfant ne sont pas contre-indiqués au regard de son allergie.

Les personnes référents (ASEM ou animateurs) ont pour mission :

- de veiller au réchauffage du repas (selon les indications précisées par le(s) responsable(s) de l'enfant)
- de s'assurer que l'enfant ne consomme que la prestation fournie par son (ses) responsable(s).

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité des paragraphes du présent document. Ils s'engagent à la communiquer aux personnes qui pourraient être amenées à la consulter.

DOCUMENTS ANNEXES

1. Photocopie de l'ordonnance prescrivant les produits nécessaires à l'intervention d'urgence,
2. Protocole d'accueil en restauration périscolaire (repas, goûters, collations, etc.),
3. Mise à jour du PAI (changements intervenus, référents supplémentaires).

CE DOCUMENT EST VALABLE UNIQUEMENT DU 1er SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2021

Il comprend : 1. L'identité des parties 2. L'autorisation parentale 3. Le protocole d'intervention en cas d'urgence 4. L'ordonnance du médecin traitant 5. Le protocole d'accueil en restauration

Nom et prénom de l'enfant : _____

École et classe fréquentée : _____

PAI 2020/2021

LES SIGNATAIRES (à remplir par la famille)

Père : _____ Fait le : _____ Signature : _____

Mère : _____ Fait le : _____ Signature : _____

Tuteur : _____ Fait le : _____ Signature : _____

A signer uniquement en cas de panier repas

(à remplir par la famille)

Une nouvelle organisation de la restauration scolaire a exigé, pour des questions relatives à la sécurité alimentaire, d'organiser différemment l'accueil des enfants dont le Protocole d'Accueil Individualisé stipule que celui-ci aura un panier repas.

Dans le cadre de la restauration scolaire organisée par la municipalité, le PAI précise que toutes les composantes du repas seront fournies par la famille et notamment l'eau.

Toutefois, pour des raisons de commodité, il vous est possible d'autoriser votre enfant à consommer l'eau fournie par le réseau public dans les réfectoires et offices des établissements scolaires primaires de la ville de Brétigny-sur-Orge

PAI panier repas : eau réseau public

Je soussigné(e) Mme et/ou M _____ autorise _____ à consommer l'eau fournie par le réseau public dans les réfectoires et offices des établissements scolaires de la ville de Brétigny-sur-Orge.

Date et signature(s) :

Réservé au service Enfance

Le Maire et par délégation, Mathieu BETRANCOURT, Adjoint au Maire délégué à l'Enfance, Scolaire et Handicap

Fait à : le Signature

- Repas spécial fourni par la société de restauration
Panier repas
Traitement médical

CE DOCUMENT EST VALABLE UNIQUEMENT DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2021

Il comprend : 1. L'identité des parties 2. L'autorisation parentale 3. Le protocole d'intervention en cas d'urgence 4. L'ordonnance du médecin traitant 5. Le protocole d'accueil en restauration

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE
PANIER REPAS EN RESTAURATION PERI-SCOLAIRE
(Restaurants scolaires, accueils de loisirs pour mineurs péri et extra scolaires)

PRINCIPES GENERAUX : Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation de deux dangers majeurs :

- le choc anaphylactique (réaction allergique grave)
- la Toxi Infection Alimentaire

Les mesures de prévention de l'apparition de ces manifestations consistent à :

- éviter tout contact avec les allergènes
- éviter les contaminations
- respecter la chaîne du froid

Ces mesures de prévention répondent à trois principes généraux dont le respect est primordial :

UNICITE, IDENTIFICATION, REFRIGERATION

UNICITE

Un responsable unique : la famille.

Les parents s'engagent à fournir :

- la totalité des composants du repas
- les couverts et ustensiles nécessaires à la prestation,
- les boîtages (**clairement identifié au nom de l'enfant**) destinés à contenir les composants,
- le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble (**glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques**).

Ils en assument la pleine et entière responsabilité.

Une prestation unique.

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel (y compris pain, sel, poivre, moutarde, etc.)

Un contenant unique.

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique.

IDENTIFICATION

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- **le contenant unique** destiné à l'ensemble des composants et ustensiles **sera clairement identifié au nom de l'enfant** en évitant tout moyen susceptible de se dégrader au cours du transport ou du stockage ;
- tous les boîtages et ustensiles **seront identifiés au nom de l'enfant** et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage.

REFRIGERATION

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plats froids) ou du réchauffage (plat chaud) :

- dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid.

Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à +10°C) (exemple : **glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques ou autre source de froid**).

- dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, l'ensemble de la prestation sera placé sous régime du froid positif (dans les locaux de restauration scolaire le cas échéant). Un emplacement spécifique et identifié lui sera réservé.

CE DOCUMENT EST VALABLE UNIQUEMENT DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2021

Il comprend : 1. L'identité des parties 2. L'autorisation parentale 3. Le protocole d'intervention en cas d'urgence 4. L'ordonnance du médecin traitant 5. Le protocole d'accueil en restauration

MODALITES PRATIQUES

Déroulement chronologique des opérations et procédures spécifiques.

PREPARATION

- Dès leur préparation les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques (ex-barquettes plastiques avec couvercles étanches) susceptibles de supporter un réchauffage au four à micro-ondes le cas échéant.
- **Chaque boîte est identifiée au nom de l'enfant.**
- Autant que faire se peut, les couverts et ustensiles seront également identifiés.
- L'ensemble des éléments constitutifs de la prestation sera rassemblé dans un sac (papier, plastique, ...) à usage unique, clairement identifié au nom de l'enfant placé dans un contenant capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas +10°C (ex : glacière ou sac portable isotherme avec source de froid).

TRANSPORT

- Le transport du contenant s'effectuera dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid (ex : éviter le séjour prolongé dans un coffre de voiture surchauffé en été).

STOCKAGE

- Dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, le sac usage unique renfermant l'ensemble de la prestation sera remis à une personne responsable. Le contenant sera retiré et placé sous régime du froid (chambre froide, réfrigérateur produits finis dans les locaux de la restauration scolaire, ou autre réfrigérateur). Un emplacement spécifique clairement défini et identifié lui sera réservé.
- Le contenant sera retiré du froid, ouvert et manipulé par la personne désignée pour surveiller l'enfant au cours du repas. Cette opération aura lieu immédiatement avant le repas.

CONSUMMATION

Il est rappelé que l'enfant fait l'objet d'une surveillance particulière spécifique prévue dans le PAI.

- Seuls les couverts et ustensiles fournis par la famille seront utilisés.
- Seuls les aliments, composants et ingrédients fournis par la famille seront consommés.
- Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans un four micro-ondes selon le protocole suivant, mis en œuvre exclusivement par la personne en charge de la surveillance de l'enfant :
 - Nettoyage rapide de l'intérieur de l'appareil (*cette phase est d'autant plus importante que le four est susceptible de servir à d'autres convives*).
 - La boîte contenant le plat à réchauffer est couverte et placée dans le four (sans transvasement) et recouverte par une cloche plastique protectrice (*Ustensiles à usage exclusif de l'enfant et placé dans le contenant unique*).
 - L'endroit où l'enfant consommera le repas sera soigneusement nettoyé avant qu'il ne s'y installe.

RETOUR

- Couverts, ustensiles et boîtages font l'objet d'un simple rinçage sur place après le repas.
- **L'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille à la fin du temps scolaire.**

Je soussigné(e) **Mme et/ou M.** _____ déclare, avoir pris connaissance des modalités pratiques pour le PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE - PANIER REPAS en restauration périscolaire (Restaurants scolaires, centres de loisirs sans hébergement, accueils), de la ville de Brétigny-sur-Orge.

Date

Signature(s)

CE DOCUMENT EST VALABLE UNIQUEMENT DU 1er SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2021

Il comprend : 1. L'identité des parties 2. L'autorisation parentale 3. Le protocole d'intervention en cas d'urgence 4. L'ordonnance du médecin traitant 5. Le protocole d'accueil en restauration

